



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2504 457

Le 25 avril 2025

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des accidents routiers***

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 22 avril 2025, visant à obtenir les documents suivants :

L'historique des accidents routiers survenus au coin de la route 139 (chemin de Granby) et de la rue Notre-Dame dans la municipalité de Roxton Falls.

Toutefois, puisque votre demande vise à obtenir un historique des accidents routiers survenus à un endroit précis dans la municipalité de Roxton Falls et étant donné les limites de nos systèmes d'information pour l'extraction de l'ensemble de ces données, nous considérons que cet aspect relève davantage de la compétence d'un autre organisme public (article 48 de la *Loi sur l'accès*). Afin d'obtenir les données précises, nous vous invitons à vous adresser au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

[Accès aux documents et protection des renseignements personnels - Transports et Mobilité durable Québec](#)

Marie-Lou Anctil
Secrétaire générale adjointe et responsable de l'accès à l'information

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boul. René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Courriel : lai@transports.gouv.qc.ca

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels